

Règlement du Concours de la Chanson Française

15 et 16 septembre 2006

Le concours se déroule cette année les **vendredi 15 et samedi 16 septembre** en soirée, sur le podium de la zone de loisir près de la plage de **Rochefort sur Loire**.

Les inscriptions :

Le concours est ouvert aux interprètes amateurs âgés au moins de 16 ans. Il s'adresse à et distingue :

- d'une part des **interprètes « variété »**,
- d'autre part des **auteurs compositeurs interprètes**.

Chacun peut chanter seul ou en duo, accompagné d'une bande instrumentale ou de musicien(s). Le nombre de participants est limité à 30 candidats retenus après pré-sélection pour la première soirée du 15 septembre. 15 d'entre eux au minimum seront sélectionnés par un jury à l'issue de leur interprétation de la première journée pour participer à la finale du lendemain.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 août 2006 ; les documents pour l'engagement sont à adresser à :

Mme Christine FAUCHEUX
7 carrefour leglou
49170 SAVENNIERES
Tél : 02 41 86 19 77

Elles sont prises en compte dès réception :

- de la **fiche d'inscription** (*) dûment remplie par le candidat ; cette fiche précise notamment le choix de chansons que le candidat souhaite interpréter,
- d'un **enregistrement sur CD ou K7** d'une interprétation du candidat ; cette enregistrement permet une présélection des candidats,
- d'un **chèque de caution de 25 euros** ; ce chèque est restitué au candidat lors de leur participation au concours,
- dans la mesure du possible d'une photo présentant le candidat en situation de chant.

Les 30 candidats sélectionnés pour le concours des 15 et 16 septembre seront prévenus par courrier ; les bandes sonores et les chèques seront restitués aux candidats non retenus.

Pour les auteurs compositeurs interprètes :

Il est demandé, lors de l'inscription des candidats optant pour cette catégorie, de fournir également les paroles des deux titres choisis en précisant la date de création de ces titres ; ils devront également attester sur l'honneur en être l'auteur.

Pour les interprètes :

Dans la fiche d'inscription, chaque candidat désigne les titres qu'il souhaite interpréter. Les titres déposés ne sont plus modifiables en aucune circonstance sauf à la demande des organisateurs. Un même titre ne pourra être interprété plus de deux fois au cours de chaque soirée ; la priorité sera donnée selon la date d'inscription.

Dans les deux cas :

- les vainqueurs des années précédentes ne peuvent se présenter que hors concours en accord avec les organisateurs ;
- les candidats devront fournir aux organisateurs (pour ceux qui ne sont pas accompagné d'un musicien) une bande instrumentale, exclusivement sur CD, des chansons proposées. La version présentée est réputée «sans aucune partie vocale» ; toute aide de « chœurs » ou d'effets spéciaux pourra conduire au déclassement du candidat. Ces enregistrements devront être fournis aux organisateurs le jour même des interprétations avant 18 heures et seront restitués le soir même. L'autorisation de diffusion publique des supports instrumentaux présentés doit être obtenue par les candidats ;
- chaque candidat doit impérativement présenter deux chansons différentes lors des deux journées ;
- l'ordre de passage des candidats sera déterminé après tirage au sort ;
- chaque candidat aura la possibilité d'effectuer une balance vocale l'après midi de 16 heures à 19 heures pour la première soirée et de 17 heures 30 à 19 heures pour la finale ;
- chaque participation au concours donne à Rochefort Animation le droit à l'image sur la prestation réalisée par le candidat.

Le jury :

Le jury est composé de professionnels du monde musical ; leurs décisions sont irrévocables et sans appel. Ils apprécieront les prestations selon quatre critères d'importance égale :

- la justesse ;

- la qualité vocale ;
- l'interprétation ;
- la présence scénique.

Les notes attribuées pour chaque critère permettront de classer les candidats.

Un prix spécial du public est également proposé lors de la finale. Il est obtenu par le vote individuel des spectateurs. Ce résultat n'intervient pas dans le classement du jury précédant.

Les prix :

Les gagnants des deux catégories se verront offrir des lots et des récompenses attribués par les organisateurs.

L'organisation générale :

Pendant la manifestation et de façon à pouvoir échanger les expériences dans un cadre convivial, un espace est réservé aux candidats chaque jour à partir de 16 heures. L'entrée à ce lieu est conditionnée à la présentation d'un badge affecté à chaque candidat. Un second laissez-passer est également attribué à chaque candidat pour une personne de son choix. Quelques collations seront offertes ainsi qu'un vin d'honneur à l'issue de la finale.

Une équipe de techniciens se chargera de diffuser dans d'excellentes conditions les supports instrumentaux des candidats. Ceux-ci sont invités à fournir des CD de qualités irréprochables et porteur de leur nom et prénom.

Les deux spectacles se dérouleront sur podium avec structure couverte ; des jeux de lumières renforceront la qualité des représentations.

(*) voir document spécifique pour l'inscription